

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

*Le vingt octobre deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023*

**Présent(e)(s) :** DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, MEIGNEIN Christine, TEXIER Isabelle et BEULZ Loïc.

**Pouvoir(s) :** CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Frank à DÉNOUE Joël.

**Absent(e) :** LASNIER Isabelle

**Nombre de conseillers :** - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

**Secrétaire de séance :** BEULZ Loïc

**N° 2023-06-10**

**Acquisition de terrain près d'un chemin rural :**

**Rapporteur :** Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose, d'un chemin rural extrêmement étroit reliant la RD 107 à la voie communale n° 11.

Il ajoute qu'il conviendrait d'acquérir les parcelles cadastrées quartier 000 section C numéros 245, 364 et 363. (voir plan annexé)

Ces parcelles d'une superficie totale de 340 m<sup>2</sup> permettraient d'élargir le chemin rural et de le viabiliser afin d'en faire une voie communale.

Elles appartiennent actuellement à Monsieur et Madame GUIGNARD Philippe et Yvette, domiciliés au 11 Rue du 19 mars 1962, leur sert d'accès arrière à leur habitation et sont déjà, pour partie, recouverte d'enrobé.

Les propriétaires sont prêts à céder les parcelles sus citées, à la commune, à l'euro symbolique sous réserves que celle-ci :

- prenne en charge les frais de transaction
- achève la réfection en enrobé des parcelles

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 1111-1 et suivants,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une voie communale reliant la RD 107 à la VC 11 qui permettrait la desserte arrière des bâtiments et terrains appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

1° D'acheter à Monsieur et Madame GUIGNARD Philippe et Yvette les parcelles suivantes :

- quartier 000 section C n° 245 de 10 m<sup>2</sup>
  - quartier 000 section C n° 364 de 250 m<sup>2</sup>
  - quartier 000 section C n° 363 de 80 m<sup>2</sup>
- pour une superficie totale de 340 m<sup>2</sup>

2° Que la transaction sera faite à l'euro symbolique.

3° Que la commune prendra en charge tous les frais de transaction, notamment les frais d'acte notarié.

4° Que la commune s'engage à achever l'enrobé sur les parcelles.

5° D'autoriser le Maire ou à son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote :            **Pour : 18**            **Contre : 0**            **Absentions : 0**

*Pour copie conforme.*

*En Mairie le 25 octobre 2023,*

*Le Maire,*

*Guy DECELLE*

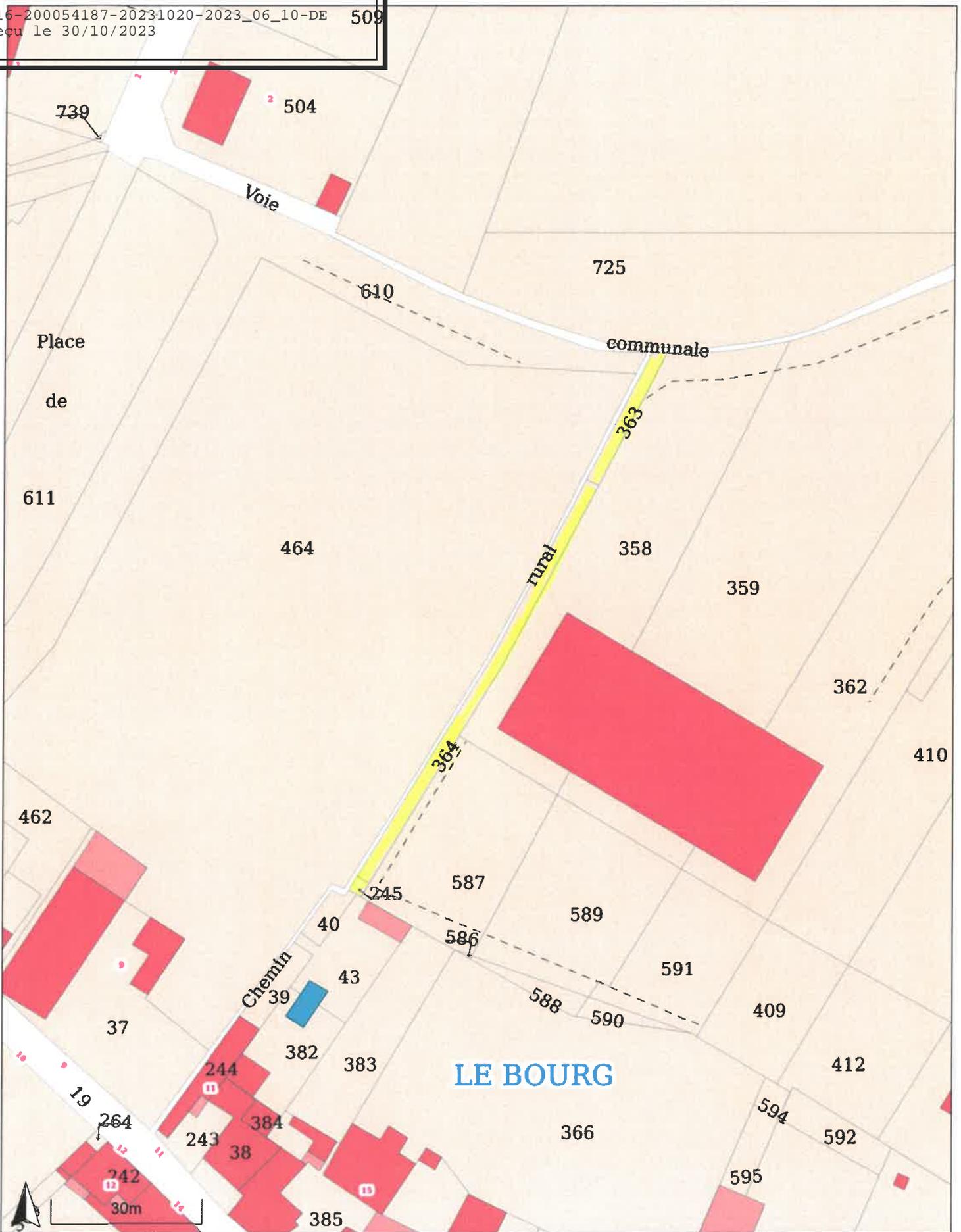


*Certifié exécutoire :*

*par publication ou notification du ... 30 OCT. 2023*

*et transmission en Préfecture du ... 30 OCT. 2023*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



LE BOURG



Commune(s) :	Val des Vignes		
Date impression :	20/10/2023	Echelle :	1/1000